



## MAIRIE DE THEZIERS

1, place de la Mairie – 30390 THEZIERS

Tél. : 04.66.57.54.72

cantine@theziers.fr



# RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE MUNICIPALES

## PRÉAMBULE

Les modalités d'inscription et de fonctionnement des régies cantine et garderie sont présentées dans le livret joint.

## I. GARDERIE

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des enfants et du personnel au sein de la garderie.

Ce service est géré par la commune de Théziers, accessible à tous les enfants sous réserve des conditions d'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

En raison de l'effectif croissant de fréquentation et de la gratuité de la garderie du matin, celle-ci est réservée aux enfants selon les modalités suivantes :

- de 7h00 à 7h30 **exclusivement** les enfants dont les parents travaillent
- de 7h30 à 8h45 **en priorité** les enfants dont les parents travaillent.

### Article 1<sup>er</sup> :

La garderie scolaire est ouverte aux élèves du groupe scolaire La Gadille de Théziers. Il s'agit d'un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer.

### Article 2 : Jours et horaires d'ouverture

La garderie est ouverte tous les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) aux horaires suivants :

- Le matin : de 7h00 à 8h45,
- Le soir : de 16h30 à 18h30.

En raison des dispositions de sécurité renforcées, le portail reste fermé et une sonnette spéciale périscolaire notée « Garderie » est à la disposition des parents pour déposer et récupérer les enfants à ces horaires.

**Il est impératif que les parents ou autres personnes désignées viennent récupérer les enfants à 18h30 dernier délai. De même, les enfants ne pourront être acceptés qu'à partir de 7h00.**

1. Si un enfant n'est pas repris à 18h30, le personnel de la garderie, à défaut de pouvoir contacter les

parents, avertira le maire ou l'adjointe aux affaires scolaires qui prendra les mesures adaptées et, si nécessaire, fera appel à la gendarmerie.

2. Si un enfant n'a pas été inscrit, il ne sera en aucun cas accepté à la garderie du soir. Le responsable légal est tenu de venir chercher l'enfant à l'heure de sortie de l'école, soit **16H30**. Dans le cas contraire, la procédure sera identique au « 1 » ci-dessus.

### **Article 3 : Modalités d'inscription et tarifs**

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) sur le site Internet <https://parent.cantine-de-france.fr>, la veille avant 18h00 et le vendredi avant 18h00 pour le lundi.

#### Tarifs :

- Garderie du matin : Gratuite
- Garderie du soir : Forfait 1 euro

### **Article 4 : Absence pour maladie**

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, la commune restitue un ticket de garderie pour le premier jour d'absence sur présentation d'un certificat médical remis en Mairie dans un délai de 15 jours.

Néanmoins, il est de votre ressort de décocher les autres jours d'absences, sur le site « Cantine de France ». Dans le cas contraire, les tickets seront perdus.

### **Article 5 : Restitution du ticket pour force majeure**

Le ticket de garderie peut être restitué à titre exceptionnel, en cas de force majeure. Cette circonstance exceptionnelle est laissée à la libre appréciation de la mairie.

### **Article 6 : Responsabilité**

Les enfants inscrits en garderie par les parents sont placés sous la responsabilité de la Mairie de Théziers pendant le temps de présence en garderie.

Les parents doivent laisser un numéro de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

Les parents doivent impérativement attendre l'arrivée du membre du personnel de la garderie afin de lui remettre leur(s) enfant(s).

### **Il est strictement interdit de laisser les enfants seuls devant la grille d'entrée.**

Si une personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au responsable de la garderie une autorisation écrite mentionnant les nom, prénom, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

**Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.**

Si l'enfant doit quitter seul la garderie, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie **par écrit** en précisant les jours, dates et heures de sorties. **A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.** Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie, seront, dès leur départ de la garderie à l'heure prévue, placés sous la seule responsabilité des parents ou personnes détentrices de l'autorité parentale.

## **Article 7 : Sécurité**

Les parents veilleront à ce que les enfants ne soient pas porteurs de jouets et d'objets pouvant causer un accident.

Si un enfant vient à tomber malade ou à se blesser, l'agent municipal préviendra les parents ou toute personne accréditée par eux afin de venir chercher l'enfant.

Le personnel de garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

En cas d'urgence, l'agent interviendra auprès du médecin traitant ou des pompiers.

## **Article 8 : Carnet de service**

Un carnet de service sera rempli chaque jour par le personnel de la garderie.

Toute anomalie, défaut de fonctionnement, retard des parents... seront mentionnés dans ce carnet. Ce carnet sera régulièrement contrôlé par la Mairie.

## **Article 9 : Comportement**

Tout enfant qui ne respectera pas, malgré les rappels à l'ordre, les consignes données, sera signalé aux élus responsables.

Ceux-ci mettront en œuvre si nécessaire une des mesures suivantes :

- Un avertissement verbal avec convocation des parents,
- Une exclusion temporaire,
- Une exclusion définitive.

## **II. CANTINE**

### **Article 1 : Jours de fonctionnement**

Les services de la cantine sont assurés les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### **Article 2 : Tarif**

Le tarif est de 3.00 euros par repas.

Le prix du repas de substitution est de 4.00 euros.

### **Article 3 : Délai d'inscription**

Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) sur le site <https://parent.cantine-de-france.fr> **le plus tôt possible et au plus tard 72h à l'avance**, soit :

- Le jeudi avant 9h30 pour les repas du lundi et du mardi,
- Le lundi avant 9h30 pour le repas du jeudi,
- Le mardi avant 9h30 pour le repas du vendredi.

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, il est souhaitable de réserver les repas à la semaine, **le jeudi**

**avant 9h30** pour les repas de la semaine suivante.

#### **Article 4 : Repas de substitution**

Un repas de substitution a été mis en place, en cas d'oubli d'inscription ou d'urgence de dernière minute. Il est différent du menu journalier proposé par le traiteur et le prix unitaire est fixé à 4.00 euros.

Ce montant doit être réglé dans les meilleurs délais après transmission de la facture. Dans le cas contraire, l'accès au compte « Réservation » sera bloqué.

#### **Article 5 : Allergies**

Les parents dont les enfants présentent des problèmes sévères d'allergies alimentaires et qui fréquentent le Restaurant Scolaire, doivent mettre en place avec leur médecin traitant et le médecin scolaire, un Projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

Aucun traitement médical même exceptionnel ne sera donné aux enfants, excepté en cas de mise en place d'une convention tripartite dans le cadre d'un P.A.I.

#### **Article 6 : Comportement**

Un comportement correct est exigé de chaque enfant fréquentant la cantine :

- Respect du personnel et des autres enfants,
- Respect des locaux,
- Ne pas jouer avec la nourriture ou jeter la nourriture,
- Ne pas injurier ou répondre au personnel de service ou de surveillance.

Le non-respect de ce règlement entraînera dans un premier temps un avertissement envoyé aux parents. Trois avertissements donneront lieu à une exclusion temporaire.

Le renouvellement de tels comportements pourra aboutir à une exclusion définitive.

#### **Article 7 : Absence pour maladie**

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, la commune restitue deux tickets de repas pour les deux premiers jours d'absence sur présentation d'un certificat médical remis en Mairie dans un délai de 15 jours.

Néanmoins, il est de votre ressort de décocher les autres jours d'absence, en vous connectant à votre espace sur le site <https://parent.cantine-de-france.fr>. Dans le cas contraire, les tickets seront perdus.

#### **Article 8 : Restitution du ticket pour force majeure**

Le ticket de cantine peut être restitué à titre exceptionnel, en cas de force majeure. Cette circonstance exceptionnelle est laissée à la libre appréciation de la mairie.

**Ce règlement intérieur pourra être révisé et adapté en cas de nécessité**

Par délégation du maire  
L'adjointe déléguée aux affaires scolaires  
Geneviève ARTERO